

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 6 pouvoirs : 21 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mr VEILLE Christophe, pouvoir à Mme VERGARA Catherine.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure.

OBJET : Point 1. 1 : Avenant n° 5 à la DSP stationnement.

Vu la Loi n° 2014-8 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 63 sur la décentralisation du stationnement,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 77,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1411-2,

Vu l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique notamment ses dispositions en son 5^{ème} alinéa,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie (voies ouvertes à la circulation publiques et leurs dépendances) conclu avec la Société Q PARK France SAS le 25 juin 2010 portant prise d'effet au 1^{er} juillet 2010,

Vu la Délibération n° 35/2011 prise en séance ordinaire le 13 avril 2011 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK France afin de transférer ce dernier à la Société QPARK INVEST,

Vu la Délibération n° 84/2015 prise en séance ordinaire le 29 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK Invest afin de transférer ce dernier à la Société QPARK France SAS,

Vu la Délibération n° 41/2017 du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2018 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 51/2018 du 13 juin 2018 approuvant l'avenant n° 4 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2019 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSTATANT que le contrat de délégation de service public n'a pu être renouvelé dans de bonnes conditions, l'assistant à maîtrise d'œuvre qui accompagnait la collectivité (cabinet Transorco) ayant cessé son activité (liquidation judiciaire prononcée en janvier 2018),

CONSTATANT que deux avenants ont été signés avec le délégataire actuel QPark pour prolonger le contrat, respectivement en 2017 et 2018, soit de juin 2017 à juin 2019,

CONSTATANT que le prolongement prévu par le second avenant est venu à expiration le 30 juin 2019 et qu'il est nécessaire de prolonger par un nouvel avenant la délégation de service public ce pour une durée d'une année, cette durée paraissant suffisante pour permettre à la Ville de procéder au renouvellement de celle-ci par le lancement d'un appel d'offres, l'analyse des offres reçues et la négociation avec les différents candidats,

CONSTATANT que la prolongation de l'actuelle délégation de service public, ce pour une durée d'une année, par avenant n° 5, peut être considérée comme substantielle car cette prolongation :

- N'introduit pas de conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admissions de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
- Ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
- N'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER la prolongation, pour motif d'intérêt général, jusqu'au 30 juin 2020, du contrat d'affermage signé le 25 juin 2010 et portant prise d'effet au 1^{er} juillet 2010, par lequel la Ville de Houdan a confié au délégataire le soin d'exploiter le service public du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (parkings) situées sur le ban communal de la Ville de Houdan ce afin de permettre d'avoir un délai suffisant afin de permettre à la collectivité de procéder au renouvellement de celle-ci par le lancement d'un appel d'offres, l'analyse des offres reçues et la négociation avec les différents candidats.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer en conséquence l'avenant n°5, tel que joint en annexe de la présente délibération – avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (parkings) conclu le 25 juin 2010 à effet au 1^{er} juillet 2010 - portant prise d'effet au 1^{er} juillet 2019, ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 5/07/2019
Publiée ou notifiée, le 5/07/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

5/
REÇU EN PREFECTURE
LE 5/07/2019.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45/2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 6 pouvoirs : 21 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Etaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mr VEILLE Christophe, pouvoir à Mme VERGARA Catherine.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure.

OBJET : Point 1. 2 : Convention financière entre la Ville et les Restaurants du Cœur pour les travaux d'extension et d'aménagement du bâtiment rue Saint-Matthieu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Les Restaurants du Cœur développe au sein du territoire Houdanais et plus particulièrement au sein de la Ville, une activité de distribution de denrées alimentaires au bénéfice de personnes en situation précaire, notamment des familles avec enfants,

Considérant que l'une de ces antennes est installée depuis 2006 dans des locaux situés 20 rue Saint Matthieu à Houdan, dépendant du domaine privé de la Ville,

Considérant que la mise à disposition actuelle s'achève au 31 décembre 2019 et qu'elle était jusqu'à présent renouvelée annuellement,

Considérant qu'avant cette échéance les Restaurants du Cœur ont formulé le souhait de pouvoir continuer à occuper lesdits locaux,

Dans le contexte social actuel, l'activité de cette association s'est considérablement accrue, entraînant une insuffisance de surfaces d'accueil, de stockage. Pour permettre de répondre à ce besoin de locaux, l'association a installé des abris jardins, toutefois ces derniers s'avèrent inappropriés (manque d'isolation, infiltrations d'eau etc.).

L'Association a donc fait part de son souhait de voir procéder à extension du bâtiment existant (37 m² d'agrandissement) et à réhabilitation des locaux (réorganisation par modification des cloisons intérieures).

Bien que ces locaux appartiennent à la Ville, l'association souhaite participer au financement desdits travaux (à hauteur de 50 % du montant total de la dépense hors taxe) et obtenir en contrepartie la certitude de pouvoir utiliser les locaux pour une durée de huit années.

Une mission de maîtrise d'œuvre et suivi de l'exécution des travaux a été confiée au cabinet d'architecture de Madame Fanny Quitard, un marché public de travaux vient d'être établi et mis en ligne.

Compte-tenu de la disponibilité effective, pour les années à venir, du bâtiment communal dans lequel est installée l'antenne des Restaurants du Cœur, il semblerait opportun de donner une suite favorable à la sollicitation de cette association, eu égard à l'action bénéfique que celle-ci conduit régulièrement auprès de nos concitoyens en situation précaire, dont une partie est domiciliée à Houdan.

Il vous est donc proposé de valider les termes de la convention jointe à la présente délibération, qui renouvelerait pour une période de huit années la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés 20 rue Saint Matthieu à Houdan, d'une superficie de 86 m² pour la partie existante et 37 m² pour la partie extension projetée, au bénéfice de l'Association Les Restaurants du Cœur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : *APPROUVE la convention susvisée établie entre la Ville de Houdan et l'Association Les Restaurants du Cœur (siège : 10 avenue du Président Kennedy – ZI DU Chêne Sorcier – 78340 Les Clayes Sous Bois), relative à la mise à disposition portant participation à hauteur de 50 % du montant réel des dépenses liées aux travaux d'extension et de réaménagement des locaux sis 20 rue Saint Matthieu à Houdan.*

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/07/2019
Publiée ou notifiée, le 20/07/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN P^rEFECTURE
LE 20/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 6 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mr VEILLE Christophe, pouvoir à Mme VERGARA Catherine.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 1. 3 : Cession tènement foncier rue de la Tour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que la Ville projette de réaliser des aires de parking en centre-ville, afin de résoudre les problèmes de stationnement automobile,

Considérant qu'une étude a été lancée permettant d'envisager l'édification d'un parc de stationnement de 100 places publiques et 100 places privées (hors places réservées aux logements),

Considérant que le terrain concerné par la vente est établi en réserve foncière (n° 10) dans le Plan Local d'Urbanisme, sous la forme d'un emplacement réservé pour l'opération « parking public souterrain »,

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain (programme immobilier et parc de stationnement souterrain), la Ville a acquis le terrain sis rue de la Tour - parcelle cadastrée AH 85 d'une superficie de 6759 m², ce afin de faire procéder à la réalisation d'une opération de construction de logements collectifs et d'un parc de stationnement souterrain privé/public.

Lors de l'acquisition par la Ville auprès de la société United Medicinal Plants, l'acquisition s'est établie au montant de 644.824 Euros TTC (631.686 Euros hors taxes), l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques établie le 13 avril 2018 étant alors de 800.000 Euros hors taxes, et un accord ayant été trouvé avec le propriétaire convenant que les parties prennent chacune en charge les frais de dépollution à envisager sur cette parcelle et estimés à 350.000 Euros environ.

Durant les différents échanges et au terme de la consultation, il a été décidé de procéder à la vente de ce terrain au prix de 642.000 Euros hors taxes au promoteur retenu : Nexity, la Ville n'ayant pas pour rôle de spéculer sur un bien immobilier ; le prix ainsi appelé intégrant le prix d'achat et l'ensemble des frais de diagnostics assumé par la Ville.

REÇU EN ^{9/}PREFECTURE
LE5/07/2019.....

Afin de permettre de procéder à la signature de la promesse des ventes, un avis des Domaines a de nouveau été sollicité, la Direction Générale des Finances Publiques a ainsi par courrier en date du 1^{er} juillet prorogé l'estimation de ce bien, confirmant ainsi son prix fixé à la somme de 800.000 Euros ; appelant toutefois pour observation qu'une modification du programme immobilier définitif pourrait entraîner une modification de ce prix.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer et confirmer le montant tel qu'il a été proposé par délibération n° 41/2019, à savoir une charge foncière de 642.000 Euros hors taxes pour le promoteur Nexity, acquéreur du bien, étant entendu que les frais d'actes notariés seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : ARRETE le prix de vente dudit terrain – parcelle AH 85, d'une superficie de 6 759 m², au prix de 642.000 Euros hors taxes, étant ainsi établi que la Ville déduit la somme de 158.000 Euros au prix estimé par la DGFIP, déduction représentant la participation de la Ville aux frais de dépollution à attendre sur la parcelle dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain (logements et parking privé/public).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 5/07/2019
Publiée ou notifiée, le 5/07/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 6 pouvoirs : 21 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Etaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mr VEILLE Christophe, pouvoir à Mme VERGARA Catherine.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 1. 4 : Travaux en urgence – sécurisation abords – Donjon.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique définissant l'urgence impérieuse comme circonstances extérieures que l'acheteur ne pouvait pas prévoir,

Considérant le fait que les travaux rendus nécessaires au donjon de par la fragilité des pierres d'arases menaçant la sécurité des abords de façades (risques de chutes) peuvent être considérés comme une urgence impérieuse,

Considérant que cette urgence impérieuse ne résulte pas d'irrégularités ou de négligences commises dans la passation d'un marché,

Considérant la proposition de prestations établie par la Société CCR sise 15-17 avenue E. Baylac à Champagne Sur Oise, portant sur la réalisation des travaux strictement nécessaires pour faire face au caractère impérieux de cette urgence portant un montant de 36.650,18 Euros HT (43.980,22 € TTC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : DECIDE de procéder à la commande des travaux tels qu'établis par la proposition de la société CCR.

Article 2 : DIT que les crédits seront imputés au budget primitif de la Ville.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

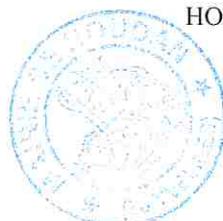
Transmise à la Sous-Préfecture le 4/07/2019
Publiée ou notifiée, le 4/07/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 4/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48/2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 6 pouvoirs : 21 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Etaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mr VEILLE Christophe, pouvoir à Mme VERGARA Catherine.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure.

OBJET : Point 1. 5 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 144, instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la répartition « dite » de droit commun, notifiée par courrier préfectoral le 20 juin 2019, du prélèvement entre la CC Pays Houdanais et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT, le montant global de la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais s'élevant à 1 330 948 €, dont 595 210 € à charge de la CC Pays Houdanais et 735 738 € à charge des communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 optant pour une répartition libre et décidant que la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais au FPIC 2019, serait réparti à hauteur de 380 000 € à charge de la CCPH et à hauteur de 950 978 € à charge des communes, la part à charge des communes étant constituée du montant calculé pour chacune selon la répartition « dite de droit commun » auquel s'ajoute une partie de la part de la contribution affectée à la CC Pays Houdanais dans la répartition « dite de droit commun », au prorata de la population municipale de la commune,

Considérant que cette répartition dérogatoire libre a été proposée en raison de la forte augmentation de la contribution de droit commun de la CCPH (+ 235 107 € par rapport à celle de 2018), de l'insuffisance de crédits prévus au BP 2019 (380 000 €) et des difficultés à pouvoir réduire les autres crédits prévus sans porter préjudice au service rendu, pour financer cette augmentation,

Considérant que cette augmentation de la contribution de la CCPH s'explique par le fait que la CCPH perçoit dorénavant la TEOM, ce qui augmente le poids des recettes de la CCPH dans les recettes globales (CCPH + communes) mais en fait la TEOM n'augmente pas les capacités de financement de la CCPH puisqu'elle est reversée au SIEED),

Considérant qu'une répartition du FPIC fixée librement doit être adoptée soit :

- à l'unanimité par le conseil communautaire,
- à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec approbation des conseils municipaux des communes dans un délai de 2 mois suivant la décision du conseil communautaire,

Considérant que la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, a été adoptée le 27 juin 2019 par le conseil communautaire de la CCPH, à la majorité des 2/3,

Considérant que les conseils municipaux doivent donc se prononcer dans un délai de 2 mois suivant cette décision, soit avant le 27 août 2019, à défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : approuve la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019 adoptée par le conseil communautaire du 27 juin 2019 dont le montant global de la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais s'élevant à 1 330 948 €, est réparti à hauteur de 595 210 € à charge de la CC Pays Houdanais et 735 738 € à charge des communes membres,

La contribution de chaque commune membre de la CC Pays Houdanais étant constituée du montant calculé pour chacune selon la répartition « dite de droit commun » auquel s'ajoute une partie de la part de la contribution affectée à la CC Pays Houdanais dans la répartition « dite de droit commun », au prorata de la population municipale de la commune.

La répartition du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais, pour 2019, soit 1 330 948 €, est répartie de la manière suivante :

COMMUNES	Répartition Droit commun 2019	Répartition 215 210 € à la population municipale	TOTAL Répartition libre (droit commun + répartition 215 210 €
ADAINVILLE	20 708	5 626	26 334
BAZAINVILLE	45 894	10 613	56 507
BOINVILLIERS	7 918	2 140	10 058
BOISSETS	6 616	1 898	8 514
BOURDONNE	16 485	3 655	20 140
BOUTIGNY PROUAIS	32 197	12 922	45 119
CIVRY LA FORET	9 618	2 486	12 104
CONDE	28 766	8 738	37 504
COURGENT	12 062	2 802	14 864
DAMMARTIN	24 929	8 723	33 652
DANNEMARIE	5 561	1 464	7 025
FLINS	3 540	1 147	4 687
GOUSSAINVILLE	20 245	9 407	29 652
GRANDCHAMP	7 015	2 398	9 413
GRESSEY	14 170	4 008	18 178
HAVELU	2 500	1 044	3 544
HOUDAN	106 388	26 676	133 064
LA HAUTEVILLE	0	1 309	1 309
LE TARTRE GAUDRAN	1 278	257	1 535
LONGNES	33 282	10 687	43 969
MAULETTE	30 918	6 994	37 912
MONDREVILLE	8 734	2 986	11 720
MONTCHAUVE	9 478	2 052	11 530
MULCENT	2 742	802	3 544
ORGERUS	60 059	17 144	77 203
ORVILLIERS	19 913	6 097	26 010
OSMOY	8 999	2 626	11 625
PRUNAY	10 073	3 126	13 199
RICHEBOURG	33 323	10 738	44 061
ROSAY	11 673	2 655	14 328
SEPTEUIL	58 688	17 240	75 928
ST LUBIN DE LA HAYE	22 083	7 046	29 129

ST MARTIN DES CHAMPS	9 448	2 273	11 721
TACOIGNIERES	22 798	7 605	30 403
TILLY	13 424	3 927	17 351
VILLETTE	14 213	3 898	18 111
TOTAL Communes	735 738	215 210	950 948
TOTAL CCPH	595 210		380 000
TOTAL GENERAL	1 330 948		1 330 948

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 10/07/2019
 Publiée ou notifiée, le 10/07/2019
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
 LE 10/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 6 pouvoirs : 21 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Etaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mr VEILLE Christophe, pouvoir à Mme VERGARA Catherine.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure.

OBJET : Point 2. 1 : Dépôt permis pour travaux d'extension et d'aménagement du bâtiment des Restaurants du Cœur rue Saint-Matthieu.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de HOUDAN est propriétaire d'un bâtiment sis 20 rue Saint Matthieu à Houdan (78550), cadastré section ZK n° 2 pour une superficie de 16 600 m²,

Considérant que l'ensemble immobilier qu'elle met à disposition de l'Association « Les Restaurants du Cœur » depuis 2006 appartient à son domaine privé,

Considérant que dans le contexte social actuel, l'activité de l'Association « Les Restaurants du Cœur », qui garde le centre ouvert toute l'année, s'accroît considérablement, amenant ainsi à constater l'insuffisance des surfaces permettant notamment l'accueil des bénéficiaires et le stockage des denrées alimentaires, vêtements, jeux, équipements etc, Afin de répondre à ce besoin grandissant de stockage, l'Association a procédé à l'installation d'abris de jardin ; toutefois cette installation, bien qu'elle permette d'augmenter la surface ainsi allouée, n'est pas appropriée à l'usage (pas d'isolation, infiltrations d'eau etc.) et atteint actuellement ses limites en matière de capacité de stockage.

Afin de faciliter l'accueil de ses bénéficiaires, la section locale Houdanaise souhaite réaliser une extension et une restructuration des locaux mis à disposition, il est donc envisagé de procéder à des travaux sur l'ensemble immobilier concerné permettant d'une part une extension (37 m²) et d'autre part une rénovation des locaux actuels (86 m²).

Considérant que le cabinet d'architecture de Madame Fanny Quitard a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi de l'exécution des travaux

Considérant qu'un marché public de travaux vient d'être établi et mis en ligne,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension du local de l'Association « Les Restaurants du Cœur » - 20 rue Saint-Matthieu – Houdan (78550).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 10/07/2019
Publiée ou notifiée, le 10/07/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

HOUDAN, le 3 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 10/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 6 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mr VEILLE Christophe, pouvoir à Mme VERGARA Catherine.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure.

OBJET : Point 3. 2 : Lancement consultation publique opération immobilière de la Prévôté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération immobilière de la Zone Prévôté va nécessiter le lancement d'un cahier des charges pour consultation des promoteurs,

Considérant que celui-ci devra préciser :

- le programme (nombre, typologie de logements, répartition entre logements libres et locatifs sociaux...),
- les principes d'organisation de l'ensemble immobilier (les constructions, équipements communs limités au minimum),
- les modalités juridiques (contenu détaillé du volume remis, acquisition, marché de travaux),
- le niveau de définition attendu pour le rendu architectural,
- les données financières du projet (charge foncière, prix de vente des logements ...),

et sera complété par un projet de promesse de vente, afin de pouvoir, ensuite passer à la phase des offres.

Après exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de lancer la consultation publique permettant de retenir un promoteur au titre du projet susnommé.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

La présente délibération annule et remplace la précédente.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/07/2019
Publiée ou notifiée, le 11/07/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 11 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 11/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 6 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mr VEILLE Christophe, pouvoir à Mme VERGARA Catherine.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 3. 3 : Composition du jury pour l'opération immobilière de la Prévôté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération immobilière de la zone de la Prévôté va nécessiter le lancement d'un cahier des charges pour consultation des promoteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un jury qui auditionnera les candidats qui seront, ensuite, sélectionnés pour déposer les offres,

Considérant que Madame BUON Catherine et Monsieur VEILLE Christophe, absents ayant donné procuration, ont fait part de leur intérêt pour être membres de ce jury,

Considérant les candidatures de Messieurs TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SERAY Philippe, STEINER Alain, MORENO Ludovic, VEILLE Christophe, Madame BUON Catherine,

Après avoir procédé au vote,

Sont désignés :

Monsieur TETART Jean-Marie, Madame Catherine BUON, Messieurs VEILLE Christophe, LEHMULLER Jean-Pierre, SERAY Philippe, STEINER Alain, MORENO Ludovic, membres du jury pour l'audition de consultation opérateur/aménageur pour l'opération immobilière de la zone de la Prévôté,

La composition du jury pour les auditions de consultation promoteur pour l'opération immobilière de la zone de la Prévôté se compose donc de :

- Monsieur TETART Jean-Marie,
- Madame BUON Catherine,
- Monsieur VEILLE Christophe,
- Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre,
- Monsieur STEINER Alain,
- Monsieur MORENO Ludovic,
- Monsieur SERAY Philippe.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

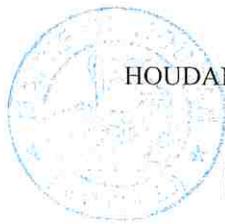
Transmise à la Sous-Préfecture le 30/07/2019
Publiée ou notifiée, le 30/07/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

HOUDAN, le 3 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 30/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53/2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 6 pouvoirs : 21 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Etaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mr VEILLE Christophe, pouvoir à Mme VERGARA Catherine.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure.

OBJET : Point 4. 1 : Convention de mise à disposition des biens annexée aux statuts de la CCPH pour le terrain du gymnase de Houdan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012 portant transfert de la compétence : « étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement à compter du 1^{er} septembre 2013 », à la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014014-009 du 14 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Houdan à compter du 5 juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0002 du 15 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Lucchesi en qualité de liquidateur du SIVOM de Houdan, chargé, sous la réserve des droits des tiers, d'apurer les dettes et les créances du syndicat et de céder ou répartir ses actifs,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017277-0005 du 4 octobre 2017 portant refonte des statuts de la CC Pays Houdanais, conformément à la loi NOTRÉ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018170-0002 19 juin 2018 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Houdan, arrêt des comptes, répartition des balances, de l'actif et du passif, dans le respect des compétences des collectivités et établissements, parties à la répartition,

Considérant que les biens appartenant au SIVOM, dont la propriété a été transférée à la CC Pays Houdanais, par l'arrêté préfectoral n°2018170-0002 19 juin 2018, sont les suivants :

- le centre aquatique à Houdan,
- le gymnase à Houdan et installations sportives,
- le gymnase à Orgerus et installations sportives,
- l'aire de stationnement des bus des collégiens à Orgerus,
- l'aire de stationnement des bus des collégiens à Houdan.

Considérant que le terrain d'assiette sur lequel le SIVOM de la région de Houdan a construit le gymnase rue des clos de l'Écu à Houdan, et les installations sportives, ne lui appartenait pas mais appartenait à la commune de Houdan,

Considérant que ce terrain, composé des parcelles AD 390 et AD 21, appartient toujours à la commune de Houdan,

Considérant que pour régulariser juridiquement cette situation, il convient que la commune de Houdan accepte de mettre à disposition de la CC Pays Houdanais le terrain d'assiette du gymnase et des installations sportives,

Considérant le projet de convention de mise à disposition établi pour formaliser cette mise à disposition,

Considérant que par délibération n° 35/2019 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais a approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées n° AD 390 et AD21, d'une surface totale de 7 477 m², sise rue des clos de l'écu à Houdan, terrain d'assiette du gymnase et des installations sportives, propriété de la Ville de Houdan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés*

Article 1er : approuve la convention de mise à disposition gratuite du terrain du gymnase à intervenir entre la CCPH et la Commune de Houdan.

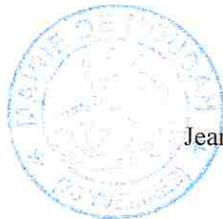
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

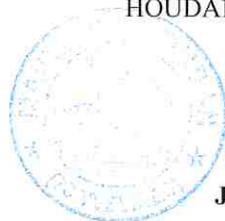
Transmise à la Sous-Préfecture le 10/07/2019
Publiée ou notifiée, le 10/07/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 10/07/2019